

# Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne



Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat

Haute-Garonne

## ARTISANALES DU COMMINGES

### 2018

➤ SAINT-BERTRAND DE COMMINGES

➤ BAGNERES DE LUCHON



Bagnères de Luchon



Saint-Bertrand de Comminges

*Nos Partenaires :*



## **Les Artisanales du Comminges, Au cœur d'un territoire pyrénéen chargé d'histoire et de culture**

Dans cette terre de Comminges, au cœur des Pyrénées Centrales, le tourisme et le thermalisme sont les principaux acteurs du développement économique. Deux villes sont classées Grand Site d'Occitanie : Saint-Bertrand de Comminges et Bagnères de Luchon.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne a souhaité que les artisans d'art bénéficient de ce potentiel touristique durant la saison estivale.

Ainsi, les Artisanales du Comminges, créés il y a plus de vingt ans, ont aujourd'hui acquis une forte notoriété. Lors de la dernière édition, la fréquentation a dépassé les 8 000 visiteurs.

Pour cette édition 2018, je vous invite à venir nous rejoindre en posant votre candidature à cette belle manifestation d'artisanat d'art.

A bientôt dans nos belles Pyrénées.

Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat

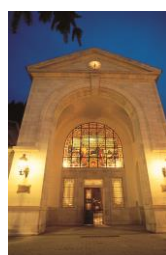
V. AGUILERA



➤ **SAINT-BERTRAND DE COMMINGES** du 19 juillet au 15 août, salle polyvalente.



➤ **BAGNERES DE LUCHON** du 6 au 26 septembre, maison du curiste.



## Promotion et communication dynamique

Les Artisanales du Comminges bénéficient d'une large promotion dans les médias,



- Le quotidien régional la « Dépêche du Midi ».
- les hebdomadaires la « Gazette du Comminges » et le « Petit journal »
- Le magazine « Sortir en Comminges », magazine des offices du tourisme tiré à 60 000 exemplaires
- Les radios locales.
- les flyers, affiches et panneaux lumineux
- les sites internet de l'artisanat, des offices de tourisme, les réseaux sociaux.

## Conditions d'inscription

Vous vous inscrivez\* en renvoyant le bulletin ci-joint. Nous vous demandons d'y joindre un commentaire de présentation et des photos des produits que vous proposez à l'exposition.

Merci de bien indiquer l'adresse de votre site internet.

Un chèque de caution, non encaissé, d'un montant de 120 € est demandé pour garantir votre candidature et votre participation. Libellé à l'ordre de: Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne, non encaissé, il vous sera restitué à la fin des artisanales.

Après validation de votre candidature, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne vous adressera une convention de participation pour chaque site avec le document d'inventaire des produits et le montant à régler.

*\*L'inscription sur les deux sites n'est pas obligatoire: vous pouvez choisir d'exposer sur un seul site ou sur les deux.*

# **REGLEMENT GENERAL 2018**

## **PLANNING DES EXPOSITIONS**

❖ Les Artisanales du Comminges sont un concept d'exposition vente sur les deux grands sites d'Occitanie en Comminges. Elles sont organisées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne et placées sous la responsabilité administrative de l'antenne de Saint-Gaudens.

❖ Dates des Artisanales du Comminges 2018.

➤ **Exposition de Saint-Bertrand de Comminges : ouverture au public du 19 juillet au 15 août.**

**-Installation des stands: mardi 17 et mercredi 18 juillet -Démontage des stands : jeudi 16 août.**

➤ **Exposition de Bagnères de Luchon : ouverture au public du 06 septembre au 26 septembre.**

**-Installation des stands: mardi 04 après midi et mercredi 05 sept. -Démontage des stands: jeudi 27 sept.**

## **COMMISSION DE SELECTION DES CANDIDATURES**

❖ La commission, composée d'élus et de techniciens de la Chambre de métiers et de l'artisanat examinera les candidatures et procédera à la sélection des dossiers en fonction de leur qualité, de leur géolocalisation et de la diversité des métiers. La commission est souveraine dans ses décisions qui sont sans appel.

## **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

❖ Pendant la durée de l'exposition, aucun produit inscrit à l'inventaire lors de l'installation de chaque exposition, et qui n'a pas fait l'objet d'une vente sur place, ne pourra être retiré sans l'accord des organisateurs.

❖ Tous les produits exposés devront être des réalisations des artisans eux-mêmes. Aucun produit de revente ou réalisé par un autre artisan ne pourra être exposé sur le stand de l'artisan sélectionné.

❖ La mise en place de l'exposition dans les salles mises à disposition, se réalisera sous la responsabilité des organisateurs, tant dans l'organisation générale, que dans la présentation des produits.

❖ Chaque exposant devra fournir aux organisateurs la liste des produits mis en vente avec les prix correspondants et chaque objet doit être étiqueté avec son prix.

❖ Chaque exposant sera son propre assureur pour tous les objets mis en exposition. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat dégage toute responsabilité en cas de dégradation de quelque origine qu'elle soit, ou en cas de vol des produits durant les heures d'ouverture, d'installation et de démontage.

❖ Les organisateurs, outre la promotion générale de la manifestation, réalisent un document mentionnant l'ensemble des exposants avec leurs activités et leurs coordonnées. De son côté chaque exposant pourra promouvoir ses produits grâce aux plaquettes, dépliants personnels ou site internet.

❖ Tout désistement intervenant après la réalisation du catalogue d'exposition, sauf cas de force majeure attesté, fera l'objet d'une *facturation forfaitaire de 120 euros (chèque de caution)* au titre des frais de gestion.

❖ Les artisans s'engagent à être présents le jour de l'inauguration et à venir au moins une journée sur leur stand durant la manifestation.

❖ Le présent règlement est remis à chaque participant lors de l'envoi du dossier de candidature.

Fait à Saint-Gaudens, le 15 janvier 2018

**Le Président**

**Vincent AGUILERA**